



## Conseil

Distr. générale  
23 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-quatrième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 16-20 juillet 2018

Point 12 de l'ordre du jour

**Rapport du Président de la Commission juridique  
et technique sur les travaux de la Commission  
à sa vingt-quatrième session**

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les rapports du Président de la Commission juridique et technique

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant sa décision publiée sous la cote [ISBA/23/C/18](#),*

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la première et à la deuxième partie de sa vingt-quatrième session<sup>1</sup> et de la note de la Commission sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone<sup>2</sup> ;

2. *Se félicite* de la poursuite des travaux du Secrétariat et de la Commission sur le règlement relatif à l'exploitation et demande que continuent d'être menés, à titre prioritaire, les travaux relatifs au Règlement ;

3. *Demande* que les recommandations formulées par la Commission concernant le projet de règlement actuel ainsi que la prochaine version du projet soient distribuées suffisamment à l'avance pour que ces questions puissent être approfondies et débattues avant la réunion du Conseil à laquelle elles seront examinées, et souligne la nécessité de faire preuve d'ouverture et de transparence ;

4. *Prie* la Commission d'examiner, selon qu'il conviendra, les contributions reçues des pays suivants depuis la vingt-troisième session, dans le cadre de ses travaux, y compris en ce qui concerne le projet de règlement : Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique – contribution intitulée « Demande aux fins d'examen par le Conseil de la proposition du Groupe des États d'Afrique visant à rendre opérationnelle l'Entreprise » et « Demande aux fins d'examen par le Conseil de la proposition du Groupe des États d'Afrique relative au modèle économique, au régime de paiement et aux autres questions financières concernant le projet de règlement à

---

<sup>1</sup> [ISBA/24/C/9](#) et [ISBA/24/C/9/Add.1](#)

<sup>2</sup> [ISBA/24/C/20](#).



l'étude relatif à l'exploitation »; Belgique – contribution intitulée « Renforcement des capacités scientifiques de l'Autorité internationale des fonds marins dans le domaine de l'environnement »; Allemagne – contribution intitulée « Suggestions visant à faciliter les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins »<sup>3</sup>; ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Considérations relatives à une proposition du Gouvernement polonais concernant la possibilité de créer une opération d'entreprise conjointe avec l'Entreprise »<sup>4</sup>;

5. *Prie* la Commission et le Secrétariat de mettre en œuvre, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, les recommandations figurant dans le document soumis par les Pays-Bas, intitulé « Récapitulatif des mesures, dispositions et décisions existantes concernant la protection et la conservation du milieu marin dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale »<sup>5</sup>;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'examen de 27 rapports annuels sur les activités menées par les contractants en 2017, se félicite en particulier de la présentation, par la majorité écrasante des entrepreneurs, de rapports bien structurés et conformes au modèle établi par la Commission, mais regrette que certains entrepreneurs ne se soient pas conformés aux normes fixées en matière d'établissement des rapports et craint qu'à l'allure actuelle, certains contractants ne soient pas en mesure d'honorer les engagements qu'ils ont pris au titre de la période initiale de cinq ans des plans de travail établis dans leurs contrats d'exploration;

7. *Souligne* qu'il importe que les contractants prennent en compte la notification de la Commission concernant les rapports annuels et y donnent suite dans les délais;

8. *Prie* le Secrétaire général d'informer les contractants et les États patronnants des différents problèmes recensés lors de l'examen des rapports annuels par la Commission;

9. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les informations concernant le respect par les contractants des plans de travail relatifs à l'exploration<sup>6</sup>, prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel dans lequel seraient consignés les cas d'inobservation présumés et les mesures réglementaires recommandées ou à prendre en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de ladite Convention et des règlements relatifs à la prospection et à l'exploration, y compris les pénalités pécuniaires que pourrait éventuellement imposer le Conseil, et invite les États patronnants concernés à communiquer toute information disponible concernant de telles inobservations et à préciser les mesures prises pour assurer le respect des clauses d'un contrat d'exploration, en application de l'article 139 de la Convention<sup>7</sup>;

10. *Demande instamment* à tous les contractants de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement des rapports et de rendre leurs données environnementales publiques et facilement accessibles, notant que l'Autorité a besoin que tous les contractants prélèvent les échantillons selon les mêmes méthodes et lui communiquent dans leur intégralité et sous forme électronique les données environnementales et géologiques qu'ils ont recueillies, en vue d'appuyer, notamment, l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement;

---

<sup>3</sup> ISBA/24/C/18.

<sup>4</sup> ISBA/24/C/18.

<sup>5</sup> ISBA/24/C/15.

<sup>6</sup> ISBA/24/C/4.

<sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

11. *Constate* que la plupart des contractants ont pleinement mis en œuvre des programmes de formation et offert de nouvelles possibilités de formation ;

12. *Prend note* de la tenue des ateliers sur l'environnement à Qingdao (Chine), en mai 2018, et à Szczecin (Pologne), en juin 2018, et attend avec intérêt de recevoir les rapports de ces réunions ;

13. *Note* qu'un atelier technique consacré aux critères de sélection des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation s'est tenu du 27 au 29 septembre 2017 à Berlin, qu'un deuxième atelier visant à faire le point sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement pour la Zone de Clarion-Clipperton se tiendra durant le deuxième semestre de 2018 et qu'un troisième atelier, organisé conjointement par le Secrétariat et le Comité international de protection des câbles, se tiendra à Bangkok les 29 et 30 octobre 2018, et encourage le Secrétariat à collaborer étroitement avec la Commission et les membres de l'Autorité en vue de communiquer suffisamment à l'avance des informations sur la tenue de ces ateliers et d'autres ateliers et d'assurer la plus large participation possible de tous les États parties concernés et d'autres parties prenantes ;

14. *Engage* le Secrétariat et la Commission à progresser dans l'élaboration de plans de gestion de l'environnement dans d'autres zones internationales de fonds marins, en particulier là où existent déjà des contrats d'exploration, rappelant à cet égard le paragraphe 60 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2015 ;

15. *Se félicite* des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données de l'Autorité, y compris l'accès du public aux données non confidentielles, et note qu'il est prévu de mettre en place la base de données à l'échéance de la fin du mois d'octobre 2018 ;

16. *Note* que, compte tenu de la lourde charge de travail de la Commission et du peu de temps dont elle dispose, la Commission n'a pas pu examiner les autres questions qui lui ont été renvoyées par le Conseil, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, s'agissant en particulier des questions prioritaires, notamment les travaux restant à mener en ce qui concerne le projet de règlement relatif à l'exploitation ;

17. *Note avec préoccupation* le grave déficit accusé par le fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des membres de ces commissions qui sont originaires d'États en développement, se félicite des contributions versées et exhorte les membres de l'Autorité, ainsi que les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à verser des contributions additionnelles au fonds ;

18. *Invite* la Commission juridique et technique à tenir davantage de réunions publiques afin de rendre ses travaux plus transparents ;

19. *Salue* le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée en 2017 par le Conseil concernant le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique et note qu'il s'agit du deuxième rapport du genre<sup>8</sup> ;

---

<sup>8</sup> ISBA/24/C/6.

20. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente décision à sa vingt-cinquième session, en 2019, et demande que la présentation d'un tel compte rendu demeure inscrite de manière permanente à l'ordre du jour du Conseil.

*244<sup>e</sup> séance  
20 juillet 2018*